

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le
17 septembre 2014, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 35.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M.177-14

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Donald Therrien,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 20 août 2014
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
6. Période de questions :
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Conformités
 - 7.2. Révision schéma d'aménagement
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Politique – familles – ainés
 - 8.3. Reddition de comptes 2013 : Pacte rural
 - 8.4. Programme PIIRL
 - 8.5. Travaux Rivière à la Chute
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. PGMR – Résolution démarrage
 - 9.2. Comité de vigilance – Nomination
 - 9.3. Travaux LET
 - 9.4. Avis de motion – Camion latéral
10. Sécurité incendie :
11. Dossiers :
 - 11.1. Panneaux identification - Territoire MRC
 - 11.2. Planification stratégique – échéancier et embauche
12. Procès-verbal :
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. Table UPA-MRC
 - 12.3. Comité sécurité publique
13. Informations :
 - 13.1. Rapport d'activité SQ
14. Varia
 - 14.1. Visite Projet éolien communautaire
 - 14.2. Projet desserte gaz naturel

Adopté unanimement.

C.M. 178-14

3. PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2014

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2014 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 179-14

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AOÛT 2014

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2014, au montant de 859,591.89 \$ et celui des recettes pour le mois d'août 2014, au montant de 357,260.84 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 180-14

5. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°325 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°325 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°325 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 181-14

6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2014-616 modifiant le règlement 2004–506 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004–506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2014-616 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2014-616 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 182-14

7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement n°09-2014 modifiant le règlement n°05-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°09-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°09-2014 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 183-14

8. AVIS CPTAQ / MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE

ATTENDU la demande d'avis de la municipalité de Saint-Lazare à être acheminée à la CPTAQ relativement à la création d'une servitude de passage et du forage d'un puits d'alerte;

ATTENDU que la MRC doit se prononcer en vertu des orientations du schéma d'aménagement et des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que le projet de la municipalité de Saint-Lazare ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ, ce projet constitue un projet d'amélioration d'un équipement communautaire et qu'il vise à répondre à la mise aux normes de l'eau potable exigée par le MDDELCC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'aviser la CPTAQ que le projet de la municipalité de Saint-Lazare de créer une servitude de passage ainsi que le forage d'un puits d'alerte :

1° ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux normes s'y rapportant.

2° qu'elle estime que ce projet respecte les critères exprimés en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ en raison de l'amélioration apportée à un équipement communautaire et de la demande de mise aux normes exigée par le MDDELCC.

Adopté unanimement.

20 h 05 : Arrivée de M. Gilles Nadeau

C.M. 184-14

9. RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC a été adopté en 2002 ;

ATTENDU que la plupart des MRC du Québec attendent l'adoption de la nouvelle Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant de modifier leur schéma ;

ATTENDU que la MRC doit modifier régulièrement son schéma pour tenir compte des besoins des municipalités locales et de leurs réalités actuelles en termes d'aménagement et de développement ;

ATTENDU que cette façon de faire amène des modifications à la pièce ;

ATTENDU qu'il serait temps de refaire un exercice de planification avec une vision à long terme relativement au développement et à l'aménagement du territoire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Gilles Vézina
et résolu

1° de mandater M. Gaétan Patry, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme, pour débiter une révision complète du schéma d'aménagement et de développement.

2° de lui demander de préparer un plan de travail avec échéancier à être soumis au Conseil.

Adopté unanimement.

10. PARTAGE DES COTISATIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adhéré en 2008 au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ);

ATTENDU que le RREMQ est un régime multi employeurs comptant un volet à cotisations déterminées et un volet à prestations déterminées;

ATTENDU que le volet à prestations déterminées doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle à tous les trois ans;

ATTENDU que, suite à ces évaluations actuarielles, les cotisations au régime doivent être ajustées s'il y a lieu, pour en assurer la solvabilité;

ATTENDU que les cotisations du participant au volet à prestations déterminées sont fixes et sont établies à 5,5 % du salaire admissible

ATTENDU que la différence entre la participation des employés et le coût total annuel du régime est actuellement comblée par l'employeur;

Attendu qu'à compter de 2014, et suite à la dernière l'évaluation actuarielle, la cotisation totale a été fixée à 12,25 % fixant le taux de cotisation de l'employeur à 6,75 %;

Attendu que dans le débat sur les coûts des régimes de retraite municipaux, le partage de 50-50 entre employés-employeurs est devenu l'objectif à atteindre;

ATTENDU que pour assurer la pérennité du RREMQ, il y aurait lieu de modifier les paramètres de contribution employés-employeurs afin que des augmentations de cotisations du volet à prestations déterminées soient réparties également entre les employés-employeurs afin d'éviter le retrait de municipalités participantes;

ATTENDU que la viabilité du régime est dépendante du nombre de municipalités participantes et d'employés cotisants;

ATTENDU que le RREMQ ne devrait pas être une exception par rapport aux autres régimes de retraite municipaux du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

de demander aux promoteurs du RREMQ, soit l'ADGMRCQ, la ADMQ, la FQM et la CSN de modifier les dispositions du RREMQ afin d'établir un partage des cotisations à 50-50 entre employés-employeurs.

Adopté unanimement.

11. POLITIQUE FAMILLE ET AÎNÉS

Mme Nathalie Fortin dépose et commente la version préliminaire de la politique famille et aînés de la MRC.

Mme Marilyn Laflamme dépose et commente le plan d'action accompagnant la dite politique.

L'objectif de ces dépôts de ces documents est que les membres du Conseil puissent en prendre connaissance. L'adoption de la politique et du plan d'action serait effectuée à la séance du 15 octobre prochain. Le directeur général précise que les versions pour adoption, incluant les coûts du plan d'action, seront transmises avec l'ensemble des documents de la séance d'octobre.

C.M.186-14

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2013 – PACTE RURAL 2007-2014

ATTENDU que la MRC doit produire un rapport complet d'activités afin de faciliter la reddition de comptes dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural intervenu avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce rapport qui couvre l'année 2013 a été complété conjointement par M. Guy Boudreau, agent de développement rural, et M. Christian Noël, directeur général adjoint de la MRC, à l'aide de l'outil de travail Pacte rural disponible sur le Portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

- 1° d'entériner le contenu du rapport d'activités 2013 relatif à la mise en œuvre du Pacte rural et d'autoriser M. Christian Noël, d.g.a., à le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- 2° de préciser au ministère qu'il n'y a pas eu de modification apportée au plan de travail du Pacte rural 2007-2014.

Adopté unanimement

C.M.187-14

13. SERVICES PROFESSIONNELS P.I.I.R.L

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

ATTENDU que 4 soumissions ont été déposées;

ATTENDU que l'ensemble des soumissions ont été évaluées selon le système de pondération et d'évaluation prescrit à l'article 936.0.1.1 du Code municipal et ce afin d'établir le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que suite à l'évaluation des soumissions, toutes les soumissions déposées ont obtenu le pointage requis permettant l'ouverture des enveloppes renfermant les offres de prix;

ATTENDU que le plan de travail déposé au MTQ pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été accepté et qu'une subvention maximum de 131 335 \$ a été confirmée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que soit accordé à la firme Roche Ltée Groupe-Conseil, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales pour la somme de 92 297 \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

C.M.188-14

14. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – RIVIÈRE À LA CHUTE

ATTENDU qu'une demande formelle d'intervention a été déposée à la MRC de Bellechasse pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau rivière à la Chute situé dans la municipalité de Saint-Raphaël, afin de contrer un problème d'écoulement et d'érosion;

ATTENDU que les travaux d'aménagement dans un cours d'eau sont assujettis à un certificat d'autorisation du MDDELCC et que des plans et devis signés par un ingénieur doivent être déposés avec la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU que les travaux seront réalisés entièrement dans la municipalité de Saint-Raphaël sur les lots 3 691 459 et 3 691 458;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël devra adopter à la prochaine séance de son Conseil une résolution à l'effet qu'elle accepte ou refuse d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1^o que, sur réception d'une résolution de la municipalité de Saint-Raphaël confirmant qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés aux travaux, la MRC de Bellechasse accorde un mandat à Bruno Roy, ingénieur de l'Association des Conseillers en Agroenvironnement de Chaudière-Appalaches (ACAC), pour la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement demandés sur la rivière à la Chute, et ce, au tarif déposé par l'ACAC le 12 février 2013.

2^o d'autoriser la réalisation des travaux sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau à la réception du certificat d'autorisation du MDDELCC.

Adopté unanimement.

C.M.189-14

15. DÉMARRAGE D'ÉLABORATION D'UN PGMR (ARTICLE 53.11 LOE)

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Bellechasse est en vigueur depuis 2004;

ATTENDU qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LOE), il y a lieu de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LOE, doit adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de son PGMR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC amorce la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles.

2° qu'un avis soit diffusé dans un journal publié sur son territoire.

3° que copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Adopté unanimement.

C.M.190-14

16. COMITÉ DE VIGILANCE LET - NOMINATION

ATTENDU que Mme Suzanne Beaudry ne peut plus siéger sur le Comité de vigilance du LET étant donné qu'elle n'est plus à l'emploi de l'OBV de la Côte-du-Sud;

ATTENDU que Mme Beaudry doit être remplacée par une représentante d'un groupe environnemental local ou un organisme régional voué à la protection de l'environnement ;

ATTENDU les démarches effectuées auprès de l'Organisme des Bassins Versants (OBV) de la Côte-du-Sud pour solliciter une personne intéressée à combler le poste vacant au sein du Comité de vigilance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

de nommer Mme Lucie Lacasse, chargé de projet pour la santé des lacs, au sein du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique et que M. François Lajoie puisse agir à titre de substitut.

Adopté unanimement.

17. TRAVAUX LET -SUIVI

M. Christian Noël informe les membres du Conseil que les travaux de recouvrement final, à être réalisés au lieu d'enfouissement, débuteront le 29 septembre prochain et s'échelonnent sur une période d'environ 4 semaines. Ces travaux sont effectués par les Excavations Lafontaine Inc.

C.M. 191-14

18. AVIS DE MOTION – ACQUISITION CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL

Avis de motion est par la présente donné par Martin J. Côté, qu'un règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un camion à chargement latéral utilisé pour la collecte et le transport de matières résiduelles sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

19. SOUSSION PANNEAUX D'IDENTIFICATION

ATTENDU que la MRC a effectué un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de panneaux d'identification;

ATTENDU que cet appel d'offres a été fait conformément aux exigences du code municipal;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées et qu'elles ont été déclarées conformes aux exigences du devis;

ATTENDU que le Conseil a adopté la résolution n° C.M. 167-14 lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2014 et qu'il y a lieu de la modifier pour corriger une erreur de coût et l'ampleur de la réalisation du mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

- 1° que la MRC opte pour la fabrication de deux panneaux d'identification de 10'X20', de trois panneaux de 6'X12' et de trois panneaux de 4'X8' selon l'option 1 du devis.
- 2° que la production et l'installation de 5 panneaux (2 panneaux de 10'X20' et 3 panneaux de 6'X12') au coût de 85 021 \$ avant taxes soient réalisées en 2014, payables en 2014.
- 3° que la production et l'installation de 3 panneaux de 4'X8' au coût de 24 915 \$ avant taxes soient réalisées en 2015, payables en 2015.
- 4° que le contrat couvrant les années 2014 et 2015 soit octroyé à Enseignes Professionnelles de Trois-Rivières, plus bas soumissionnaire conforme.
- 5° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC le contrat de fourniture et d'installation de ces panneaux.
- 6° que la présente résolution remplace et abroge la résolution no C.M. 167-14.

Adopté unanimement.

20. PLANIFICATION STRATÉGIQUE - ÉCHÉANCIER

Un document faisant état de l'état d'avancement du dossier de la planification stratégique de la MRC est déposé.

Il est aussi annoncé que M. Éric Martel, embauché pour superviser ce dossier, a annoncé son départ. Une autre ressource a été approchée pour combler le poste temporaire à titre d'agent rural par intérim. Les délais de réalisation révisés sont aussi déposés.

21. PROCÈS-VERBAUX

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Comité Administratif : Réunion du 4 septembre 2014
- Table UPA-MRC : Réunion du 4 septembre 2014
- Comité de sécurité publique : Réunion du 3 septembre 2014

22. VISITE PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON

Le directeur général annonce qu'une visite du chantier de construction du projet éolien de Saint-Philémon, aura lieu mercredi le 8 octobre en avant-midi, à l'intention des membres du Conseil. Des précisions seront fournies aux participants quant à cette visite.

C.M. 193-14

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Breton
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 10

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier